7Lc 63

FRC 4° 24423

CORPS LÉGISLATIF.

C Fnc 24466

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE

RIVOALLAN (des Côtes-du-Nord),

Sur la résolution du 27 fructidor, relative à la délivrance de bons au porteur en paiement des intérêts de la dette publique.

Séance du 22 vendémiaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je n'ai que deux mots à ajouter aux puissans motifs qui ont été opposés, à cette tribune, à la résolution soumise à votre examen. Je pense qu'elle est inadmissible sous tous les

THE NEWBERRY LIBRARY

N° 63

rapports qui vous ont été présentés par tous ceux de nos collègues qui l'ont combattue ; mais outre qu'elle est vicieuse dans sa rédaction, outre qu'elle prête un nouvel aliment à l'agiotage, outre qu'elle fait le désespoir des rentiers & pensionnaires de l'Etat, qu'elle met à la merci de ces cliques de spéculateurs déhontés qui nous environnent, outre qu'elle embrouilleroit de plus en plus la comptabilité déja inextricable, outre enfin qu'elle feroit évidemment manquer le service & compromettroit le salut de la République, je lui reproche encore le vice tout aussi dangereux d'habituer le peuple à retarder le paiement de ses contributions, par l'espoir de se procurer de ces bons, qui n'ont de bon que le nom ; qui s'acheteront d'abord sur la place peut-être à cinquante pour cent au plus, le lendemain à quarante, puis à trente, puis à vingt, puis à dix & encore au-dessous : car, représentans du peuple, quel aveuglement pourroit nous porter à croire que ce papier ne seroit point avili comme les autres ? La fatale expérience du passé ne devroit-elle pas nous corriger ? peut il y avoir un seul parmi nous qui ne soit persuadé que ces bons, que l'on se propose de délivrer aux rentiers, ne perdent en leurs mains au moins quatre-vingt pour cent ? or, avec une pareille conviction, qui pourroit admettre la résolution proposée ?

Elle favoriseroit, qui ? ces mauvais citoyens qui n'ont fait aucun effort pour s'acquitter de leur part au tribut réclamé par le pacte social pour la prospérité commune. Elle favoriseroit, qui ? ces vils égoïstes qui affichent le luxe & l'opulence, & qui, pour l'amour de ce qu'ils appellent bon ton, ne payent leurs contributions que par contrainte.

Ces hommes-là s'acquitteront avec ces *bons*, qui seront à l'encan & au rabais depuis la rue Vivienne jusque sous le toit du plus petit percepteur des communes de campagne ; ils s'acquitteront à vingt & quinze pour cent, tandis que le franc & loyal républicain se sera dépouillé du nécessaire pour payer à temps & en entier son tribut à la patrie. Je vous le demande, citoyens collègues, ce loyal contribuable

ne ſeroit-il pas fondé à reprocher aux légiſlateurs qui adopteroient la réſolution propoſée, qu'ils attaquent l'égalité dans ſes fondemens, en procurant aux uns les moyens de s'acquitter de leurs contributions aux quatre cinquièmes moins qu'il ne lui en a coûté ; ne devra-t-il pas être naturellement tenté d'attendre une autre fois une pareille faveur ?

Repréſentans du peuple, depuis trop long-temps les lois ſur les contributions n'offrent en réſultat que l'appât à l'agiotage, & le regret au contribuable exact d'avoir été dupe de ſon empreſſement à obéir à la première loi, toujours modifiée par une ſérie de lois poſtérieures. Nous nous rappelons tous des déſaſtreuſes & vacillantes meſures qui ont ruiné la reſſource immenſe que devoit produire l'emprunt forcé ; nous ſavons quel aliment il a fourni à l'agiotage, qui a fini par le dévorer ; nous nous rappelons des lois verſatiles ſur le recouvrement des contributions de l'an 4, qui n'ont ſervi qu'à engraiſſer les percepteurs, les receveurs & leurs croupiers agioteurs.

Il eſt temps que ce ſcandale finiſſe ; il eſt temps de faire ceſſer la fluctuation des lois ſur le recouvrement des contributions ; il eſt temps que le Corps légiſlatif faſſe entendre ſa volonté ferme & conſtante de n'alimenter le tréſor public que par des valeurs réelles & fixes.

On ne voit pas, nous diſent les partiſans de la réſolution, on ne voit pas la poſſibilité de s'acquitter envers les malheureux rentiers, à moins de les payer en bons : car tout le numéraire qui rentrera au tréſor ſera néceſſaire pour ſoutenir le ſervice, & ſera toujours employé de préférence à ce ſervice.

Mais, repréſentans du peuple, cette objection me paroît dénuée de tout fondement : car il m'eſt démontré que les 80 ou 100 millions, ou plus, de bons admiſſibles en paiement des contributions, & qui, dans le ſyſtême de la réſolution, ſeroient délivrés aux rentiers & penſionnaires de l'Etat, & par eux livrés aux contribuables par la filière de l'agiotage, dénueroient le tréſor public de 80 ou 100 mil-

lions sur la rentrée desquels nous devons compter, & cependant les rentiers n'auroient effectivement reçu que 16 à 20 millions au plus. Les agioteurs & les contribuables auroient partagé les quatre autres cinquièmes.

Certes, les premiers sont loin de mériter une pareille faveur, & les seconds ne doivent espérer de dégrévement que celui accordé par la loi à tous les citoyens grevés par une répartition inégale.

Nous devons donc préférer de voir assigner aux rentiers, comme on l'a fait aux hospices, tout ce qu'il sera possible de leur départir sur les arriérés des contributions des années 4, 5 & 6, & toute la part qui doit leur revenir dans le recouvrement des contributions de l'an 7 : quand, dans cette désignation, il ne pourroit leur être accordé que la moitié ou même le tiers de la valeur nominale & chimérique de ces bons dont on leur promet une grande ponte, leur sort seroit mille fois meilleur que celui que leur offre la résolution que nous combattons.

Permettez, citoyens collègues, qu'en terminant ici mon opinion, j'émette le vœu que je forme pour l'amélioration du sort des rentiers & pensionnaires de l'Etat, & que j'expose quelqu'un des moyens que je crois propres à alléger leur infortune.

L'un de ces moyens exige de notre part l'exemple & l'impulsion d'un sacrifice généreux; le voici : Qu'il soit résolu par nos collègues des Cinq-Cents, & sanctionné par vous, que pendant l'an 7 toute indemnité, tout traitement, toutes rétributions, sous quelque dénomination que ce puisse être, excédant deux mille francs, supportera sur l'excédant un quart de réduction ou de retenue, dont il sera fait une masse pour subvenir à l'acquit des pensionnaires & rentiers de l'Etat.

Si l'on ne croit pas devoir obliger les fonctionnaires publics à ce sacrifice, dont au reste ils auroient mauvaise grace de se plaindre, je voudrois au moins que le quart de l'excédant de deux mille francs leur soit payé en bons

admissibles en paiement de leurs contributions personnelles, & en paiement de biens nationaux.

Il n'est dans la République aucun fonctionnaire salarié au-dessus de deux mille francs qui n'ait des contributions à acquitter; & s'il faut émettre des bons, il est sans doute plus naturel de les mettre directement dans les mains de ceux qui pourront les employer sans détriment, que d'en accabler ceux qui ne peuvent que les livrer à perte.

A ce premier moyen d'allégement en faveur des rentiers & pensionnaires de l'Etat, je crois pouvoir en ajouter un autre aussi efficace que juste.

En parcourant les divers états & bordereaux de dépenses projetées & arrêtées pour l'an 7, on rencontre une foule d'articles pour des créations nouvelles, pour des embellissemens, pour des améliorations dont je ne prétends contester ni l'agrément ni l'utilité mais, qui, sans inconvéniens comme sans dangers, peuvent être ajournées à l'an 8.

Sans doute nous applaudissons tous aux grandes vues & aux vastes conceptions de ceux qui nous montrent ce qu'on pourra faire pour la munificence, le lustre & l'éclat intérieur de la République; mais nous ne devons pas croire que tous les projets, même les plus utiles, que chaque administrateur peut nous proposer, doivent être réalisés dans l'année de leur conception. Je désirerois que nos collègues des Cinq-Cents fissent un examen sévère de toutes les dépenses projetées pour l'an 7, & qu'ils proposassent la suspension, pendant cette année seulement, de toutes les dépenses qui, sans compromettre le salut de l'Etat, peuvent être remises à l'an 8.

Ce renvoi, conseillé par la sagesse, qui demande que le peuple ne soit pas obéré sans une indispensable nécessité, & par la justice, qui veut qu'avant de créer, d'embellir & d'être somptueux, l'on paye ses dettes, nous évitera la douleur d'établir ces impôts désastreux qui ne peuvent s'accorder avec la liberté, & que les Français ne supporteront qu'avec la répugnance la plus invincible.

499

Représentans du peuple, nous ne pouvons nous dissimuler que depuis trois ans l'accroissement dans nos dépenses a fait des progrès rapides. Depuis trois ans il s'est fait des créations de places autant & plus peut-être pour les hommes que pour la chose. Je conçois que dans un gouvernement démocratique il convient que l'administration soit répartie dans le plus de mains possibles, & dans la proportion la plus approximative de la moitié des administrés: mais il faut bien prendre garde que la dépense d'une pareille administration ne devienne trop onéreuse au peuple; il faut que l'utilité de l'emploi de ses deniers le console de la dureté de la taxe : il faut donc que les traitemens de tous les fonctionnaires soient très-modérés : « car le peuple, qui » s'apperçoit plutôt de l'avidité des chefs & de leurs folles » dépenses, que des besoins publics, murmure de se voir » dépouiller du nécessaire pour fournir au superflu d'au- » trui; & quand une fois ses murmures l'ont aigri jusqu'à » certain point, la plus intègre administration ne viendroit » pas à bout de rétablir la confiance ».

Elle est notre plus grand besoin, je puis dire notre seul besoin : ravivons-la par le rétablissement de l'ordre & de l'économie, par la suppression de ce qui est inutile & la réduction de tout ce qui excède le strict nécessaire; mais sur-tout ne lui portons pas une nouvelle atteinte en approuvant l'émission des bons au porteur. Je vote pour que le Conseil des Anciens déclare qu'il ne peut approuver la résolution du 27 fructidor.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 7.